

L'Espace Jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échange, de discussion et de prévention. Mis à la disposition des adolescents, le local accueillant et convivial, leur permet de se retrouver, de se détendre, d'exprimer des idées auprès de l'équipe d'animation et de participer à des activités qui correspondent à leurs centres d'intérêts.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles auprès du responsable de l'Espace Jeunes.

A c c u e i l

L'Espace Jeunes est situé place du Champ de Foire à la Guerche de Bretagne. Tout au long de l'année, les jeunes ont accès librement au local durant ses horaires d'ouverture.

Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 10h à 18h
Avec 1 soirée dans la semaine

Le mercredi (selon planning) : de 13h30 à 18h00

L'Espace Jeunes est destiné à l'accueil des jeunes de 10 à 17 ans des communes du territoire. Pour avoir accès à l'Espace Jeunes et aux activités/sorties les jeunes doivent souscrire une adhésion au centre social du Pays de la Guerche de Bretagne. La carte d'adhésion familiale annuelle est de 10€ (La Guerche, Rannée, La Selle Guerchaise, Visseiche) ou 20€ pour ceux issus hors territoire du centre social

R e s p o n s a b i l i t é

Une équipe d'animation encadre les jeunes. Ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent à l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité mis en place par l'équipe d'animation. Lorsqu'il est sorti du local, le jeune n'est plus sous la responsabilité de celle-ci.

Les jeunes sont autorisés à apporter à l'Espace Jeunes leurs propres musiques, jeux, ou autres objets de valeurs. Toutefois l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration. Les jeunes sont les seuls responsables de leurs affaires

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition, ils doivent le respecter et l'entretenir.

Toute personne endommageant le bien d'autrui engage sa responsabilité, les dégâts occasionnés seront pris en charge par le jeune ou ses parents.

Les règles de bon fonctionnement

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ses règles.

Il est strictement interdit de consommer de la drogue et de l'alcool avant de venir à l'Espace Jeunes ainsi que sur les lieux.

Tous les équipements sont accessibles librement mais utilisables uniquement sur place.

L'accès à l'ordinateur et Internet est libre. Toutefois les téléchargements, quels qu'ils soient, sont interdits, tout comme la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discrimination, les sites contraires à la morale (pornographie...)

Lors de sorties ou des activités en dehors de l'enceinte de l'Espace Jeunes, le jeune est soumis au même règlement qu'au local.



P a r t i c i p a t i o n a u x a c t i v i t é s

La participation aux activités n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent
- être inscrit et avoir réglé l'activité
- respecter le règlement intérieur

Une **fiche d'inscription** et une **fiche sanitaire de liaison** doivent être remplies et signées par le représentant légal du jeune. Ces fiches font foi d'autorisation parentale pour toute les sorties, activités organisées par l'Espace Jeunes durant l'année.

Chaque jeune doit avoir une **responsabilité civile**. Une attestation de celle-ci doit être fournie à l'inscription.

M o d a l i t é d e p a i e m e n t

Le règlement se fera au moment de l'inscription. En cas de non-paiement de l'activité, l'inscription ne sera pas validée.

Le et les jours d'absence sont remboursés lorsque l'absence est consécutive à une maladie justifiée par un certificat médical délivré sous 72 heures. Si votre enfant ne participe pas à une animation pour laquelle il est inscrit, il faut nous le signaler 8 jours avant. Dans le cas contraire, le montant vous sera facturé. En cas de non règlement de votre facture, l'inscription de votre enfant sur une autre activité sera refusée tant que la somme due ne sera pas acquittée.

Pour les familles hors territoire du centre social une majoration de 20% sera appliquée.

L'animatrice et les responsables du centre social se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les autres, les lieux, le matériel et le règlement.

Toute personne adhérente à l'Espace Jeunes a pris connaissance du règlement et le respecte.

Signatures :

Responsable secteur jeunesse :

Le Jeune :

La Famille :

